

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère au traitement prévu au paragraphe 6.2.

## 7. CONVENTION VERBALE

Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

## 9. SIGNATURES

\_\_\_\_\_  
MAXIME CARRIER LÉGARÉ

\_\_\_\_\_  
ANDRÉ FORTIER,  
*Secrétaire général associé*

66433

Gouvernement du Québec

### Décret 361-2017, 5 avril 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur Sylvain Ayotte comme sous-ministre associé par intérim au ministère de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Sylvain Ayotte, directeur des enquêtes et de l'audit interne au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre associé par intérim au ministère de la Sécurité publique à compter du 18 avril 2017;

QU'à ce titre, monsieur Sylvain Ayotte reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, monsieur Sylvain Ayotte soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200\$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, monsieur Sylvain Ayotte soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur

les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66434

Gouvernement du Québec

### Décret 362-2017, 5 avril 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur Martin Bouchard comme sous-ministre adjoint au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Martin Bouchard, directeur général du Régime québécois d'assurance parentale au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au traitement annuel de 153 372\$ à compter du 10 avril 2017;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Martin Bouchard comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66435

Gouvernement du Québec

### Décret 363-2017, 5 avril 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur Denys Jean comme secrétaire du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Denys Jean, membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre de services partagés du Québec, administrateur d'État I, soit nommé secrétaire du Conseil du trésor, au même classement et au traitement annuel de 239 677\$, à compter du 10 avril 2017;